

**Rapport
d'orientations
budgétaires**
**Analyse
financière
2017-2023**

20
21

10 février 2021 – v3 JMS/PA

Population légale 2020 : 7 947 habitants

Population légale 2021 : 8 006 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

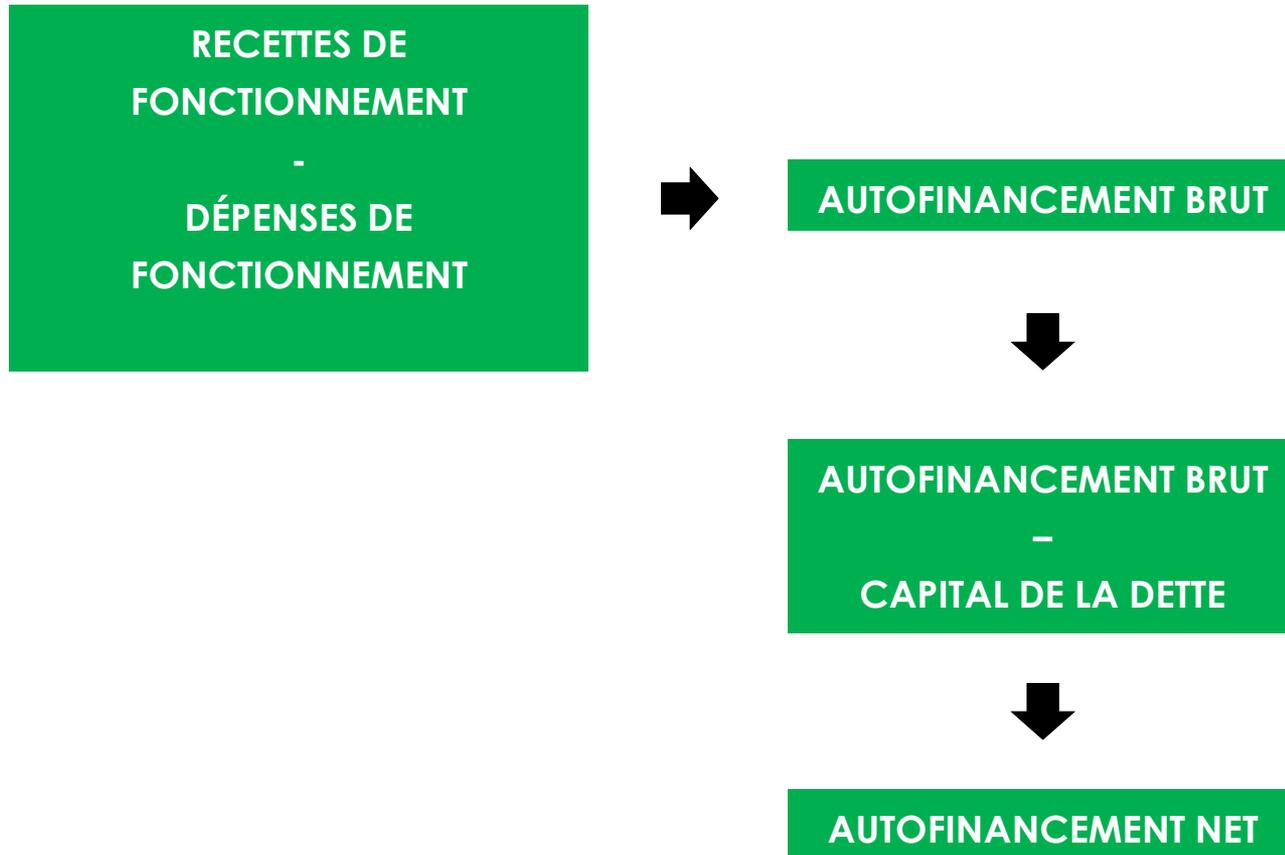
1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances 2021

3- Analyse prospective 2020-2023

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'**épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

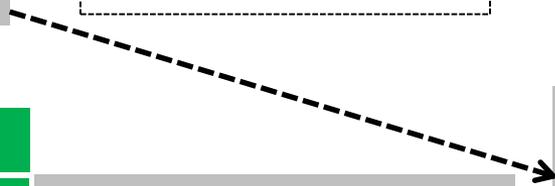
AUTOFINANCEMENT NET

L'**épargne nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

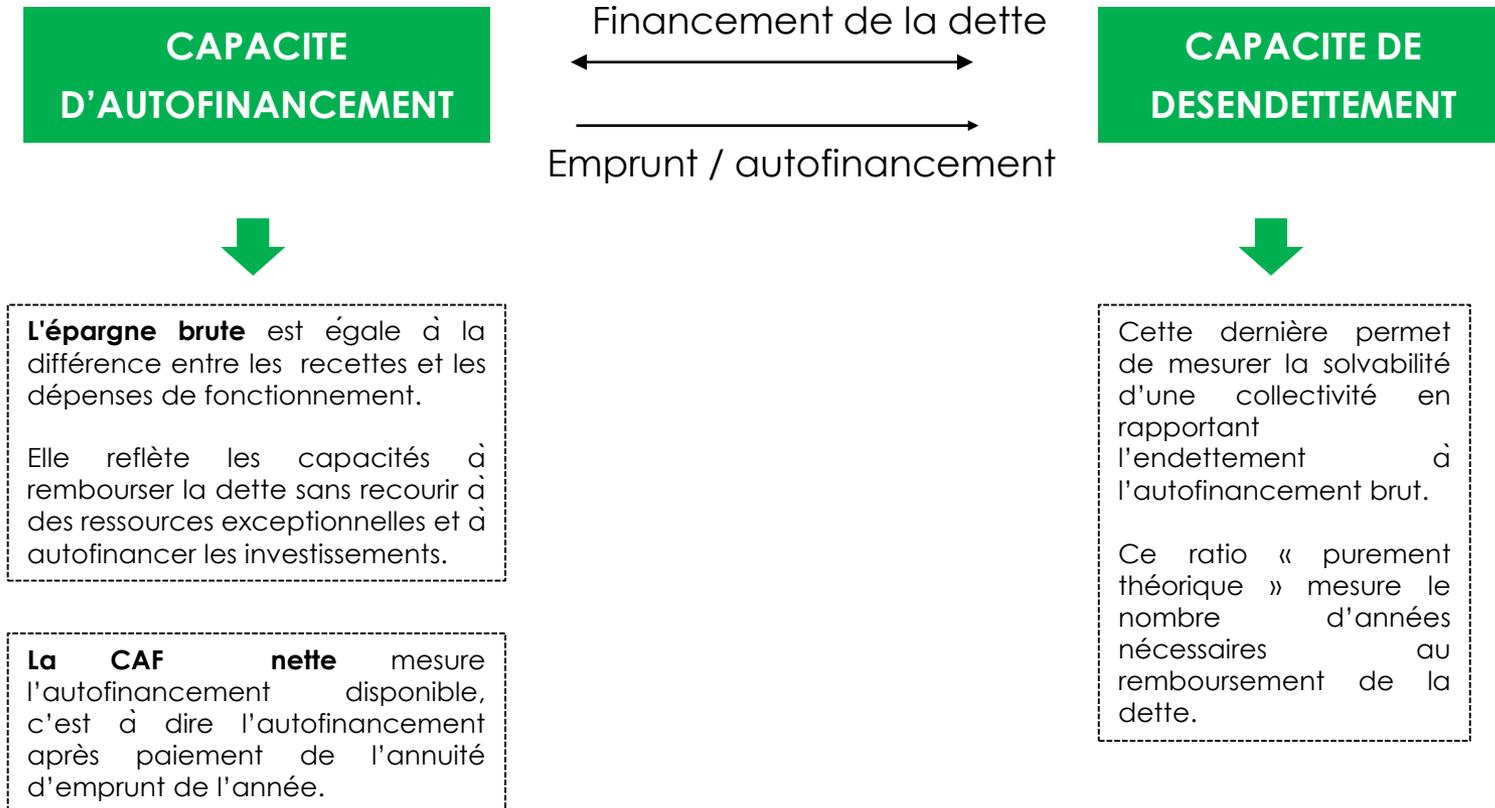
SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :



en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts (1)
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)
<i>Intérêts (4)</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital (6)</i>
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
8 679	8 854	8 720	8 605
8 884	9 040	8 889	8 752
10 982	11 222	11 184	11 204
2 372	2 417	2 534	2 669
205	186	169	147
2 167	2 019	2 302	2 510
603	614	618	549
1 563	1 617	1 747	1 973

1 563 1 405 1 684 1 961

2017	2018	2019	2020
6 927	6 313	5 696	5 147
3,2	3,1	2,5	2,1

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +277 K€ par rapport à 2019 et atteint un montant de 1 961 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 247 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 115 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	2 233	2 174	2 219	1 983	-236	-10,6%	-250	-3,9%
achats de matériel, équipements et travaux-605	48	109	2	36	34		-13	-9,7%
eau et assainissement-60611	63	54	64	59	-4	-6,8%	-4	-2,1%
énergie-électricité-60612	350	337	414	298	-116	-28,0%	-52	-5,2%
carburants-60622	30	40	38	31	-7	-17,6%	1	1,3%
alimentation-60623	172	180	168	128	-40	-23,8%	-44	-9,3%
fournitures de petit équipement-60632	80	86	93	99	6	6,1%	19	7,4%
fournitures de voirie-60633	35	47	28	39	11	41,1%	4	3,8%
autres matières et fournitures-6068	26	48	58	108	50	86,1%	81	60,1%
contrats de prestations de services-611	253	230	243	215	-28	-11,6%	-38	-5,3%
location mobilières-6135	65	73	77	34	-42	-55,4%	-31	-19,3%
terrains-61521	180	156	154	136	-17	-11,4%	-44	-8,8%
bâtiments publics-615221	81	15	45	83	38	85,8%	2	0,7%
autres bâtiments-615228	3	0,3	1	0	-1		-3	
voiries-615231	54	42	33	5	-28	-85,6%	-49	-55,6%
réseaux-615232	18	10	18	36	18	95,4%	18	26,7%
matériel roulant-61551	41	35	38	21	-17	-45,2%	-20	-20,1%
autres biens mobiliers-61558	23	12	23	11	-12	-50,9%	-11	-20,3%
maintenance-6156	33	34	47	54	7	15,6%	21	18,1%
primes d'assurances-616	43	46	43	15	-28	-64,6%	-28	-29,3%
études et recherches-617	6	21	19	15	-3	-17,9%	10	40,8%
versements à des organismes de formation-6184	11	24	25	27	2	7,5%	16	34,5%
honoraires-6226	88	7	10	6	-4	-43,2%	-83	-60,3%
catalogues et imprimés-6236	41	52	55	46	-9	-17,1%	5	3,7%
divers-6238	21	29	36	22	-14	-39,5%	1	1,0%
transports collectifs-6247	40	55	48	31	-18	-37,1%	-10	-8,8%
012 - Personnel	5 378	5 588	5 622	5 829	206	3,7%	450	2,7%
personnel titulaire-64111	2 223	2 212	2 244	2 330	86	3,8%	107	1,6%
personnel non titulaire-64131	594	797	821	829	7	0,9%	235	11,7%
65 - Autres charges de gestion courante	875	910	697	605	-92	-13,2%	-270	-11,6%
SDIS-6553	248	250	43	0	-43		-248	
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	18	2	2	2	0	-4,2%	-15	-48,7%
autres contributions-65548	30	59	34	32	-1	-4,4%	3	3,0%
autres contributions obligatoires-6558	20	16	17	15	-2	-13,8%	-5	-9,8%
GFP de rattachement-657351	9	6	6	7	1	11,5%	-2	-7,4%
CCAS-657362	80	70	65	65	0	0,0%	-15	-6,6%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	350	387	400	359	-40	-10,1%	10	0,9%
014 - Atténuations de produits	181	177	178	180	2		-1	
66 - Charges financières	205	186	169	147	-21	-12,7%	-58	-10,5%
intérêts des emprunts-6611	205	186	169	147	-21	-12,7%	-58	-10,5%
67 - Charges exceptionnelles	12	4	4	8	4		-4	
TO TAL DEPENSES REELLES	8 884	9 040	8 889	8 752	-137	-1,5%	-132	-0,5%
<i>DEPENSES REELLES sauf INTERETS</i>	<i>8 679</i>	<i>8 854</i>	<i>8 720</i>	<i>8 605</i>	<i>-115</i>	<i>-1,3%</i>	<i>-74</i>	<i>-0,3%</i>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,5% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- la diminution des charges à caractère général (-236 K€) avec des effets de la crise sanitaire et des autres charges de gestion courante (-92 K€) avec une neutralisation complète du transfert de la compétence SDIS à la CARENE et la baisse des subventions aux associations,
- la progression des charges de personnel (+206 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2020 atteignent 1 099 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 037 euros par habitant.

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,3% (après déduction des remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 23,6%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	22,7%
012 - Personnel	66,6%
65 - Autres charges de gestion courante	6,9%
014 - Atténuations de produits	2,1%
66 - Charges financières	1,7%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 884	9 040	8 889	8 752	-137	-1,5%	-132	-0,5%
DEPENSES REELLES <i>sauf</i> INTERETS	8 679	8 854	8 720	8 605	-115	-1,3%	-74	-0,3%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2020	
011 - Charges à caractère général	22,7%
012 - Personnel	66,6%
65 - Autres charges de gestion courante	6,9%
014 - Atténuations de produits	2,1%
66 - Charges financières	1,7%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors rattachement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2017	2018	2019	2020
TRIGNAC	1 118	1 156	1 070	1 099
France [5000-10000 hab.]	1 037	1 029	1 037	n.d.

Données ministère des finances

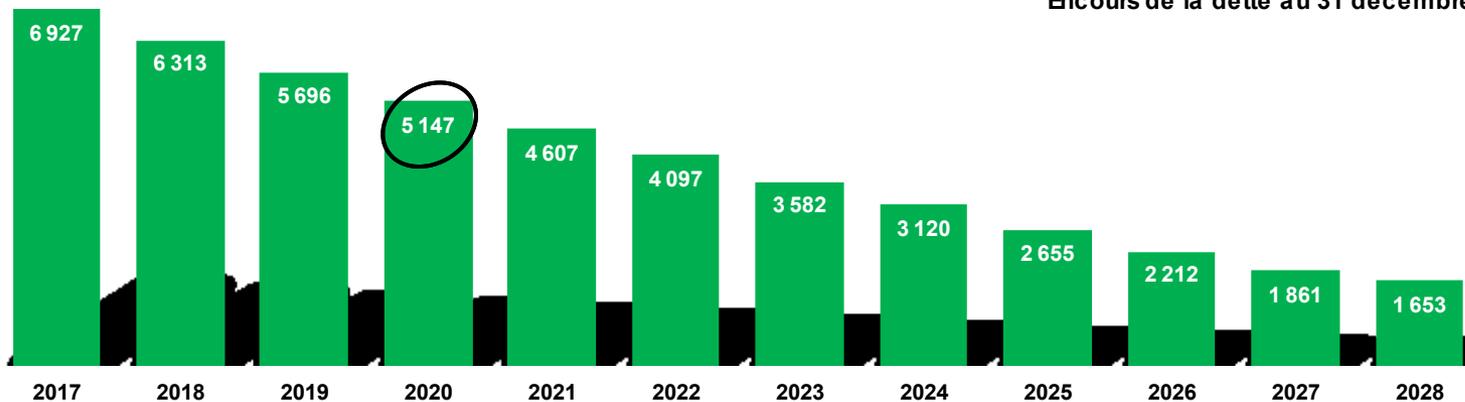
FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2017	2018	2019	2020
TRIGNAC	59,5%	62,9%	63,6%	67,3%
France [5000-10000 hab.]	51,7%	(*) 56,5%	56,6%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie la calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal

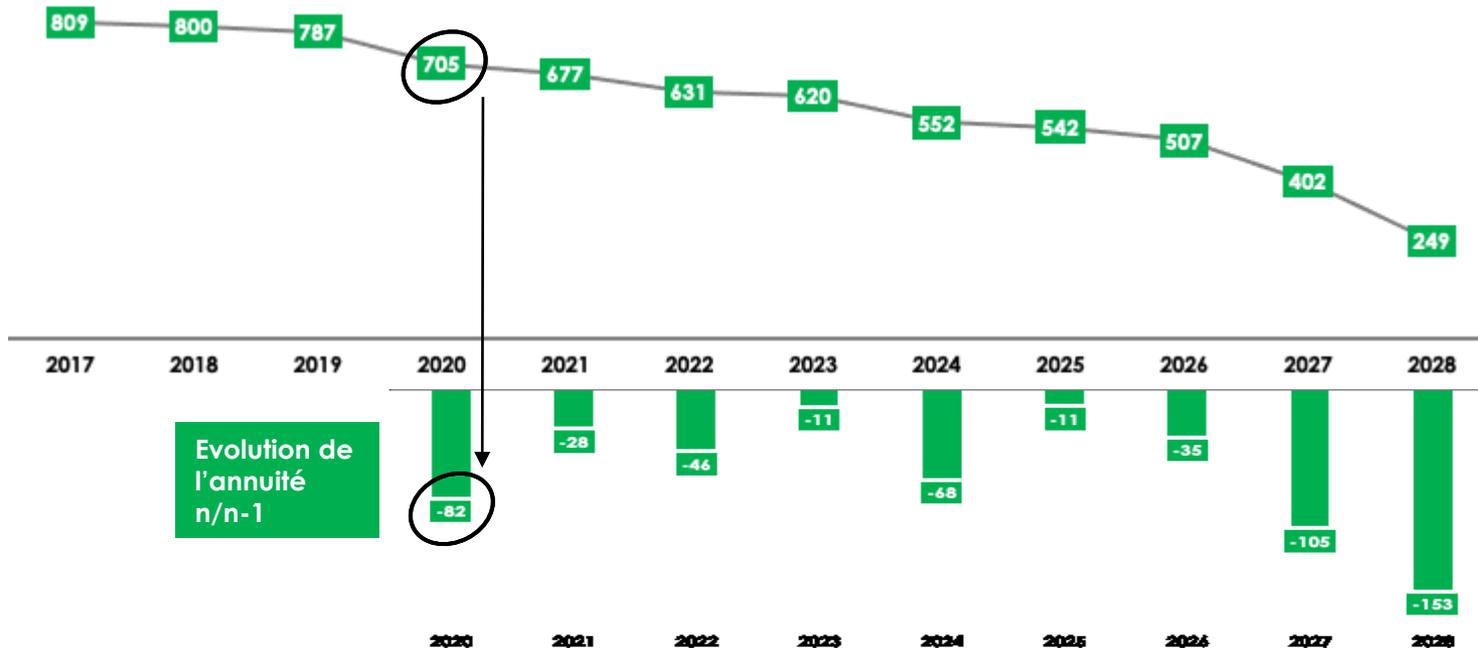


	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
encours (€) / habitant	880	783	686	648	575	512	447	390	332	276	232	206
encours (€) / habitant strate	849	844	828									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
70 - Produits de services	371	385	377	269	-108	-28,6%	-102	-10,2%
redevance d'occupation du domaine public-70323	6	5	4	7	3	81,1%	1	6,2%
autres droits de stationnement et de location-70328	0	0	0	0	0		0	
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	7	8	8	4	-4	-51,4%	-3	-16,7%
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632	77	85	93	67	-26	-27,7%	-9	-4,2%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	262	273	254	172	-83	-32,5%	-90	-13,1%
73 - Impôts et taxes	8 788	8 837	8 956	9 021	65	0,7%	233	0,9%
taxes foncières et d'habitation-73111	4 578	4 718	4 879	5 004	125	2,6%	427	3,0%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	14	2	0	71	71		56	
attribution de compensation-73211	1 647	1 602	1 393	1 352	-42	-3,0%	-295	-6,4%
dotation de solidarité-73212	1 658	1 677	1 772	1 662	-110	-6,2%	5	0,1%
FNGIR-73221	27	27	27	27	0		0	
taxes sur les pylônes électriques-7343	44	45	46	48	2	4,7%	4	3,1%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351	142	144	135	139	4	2,8%	-3	-0,8%
taxes de séjour-7362	165	159	153	108	-45	-29,3%	-57	-13,1%
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	264	226	227	246	20	8,8%	-18	-2,3%
droits de mutation-7381	250	238	312	364	51	16,4%	114	13,4%
74 - Dotations, subv., participations	1 339	1 356	1 240	1 454	214	17,3%	114	2,8%
DGF- dotation forfaitaire-7411	695	678	661	598	-63	-9,5%	-97	-4,9%
DSR-74122	97	103	106	105	-1	-0,8%	8	2,6%
DNP-74127	0	0	0	0	0		0	
FCTVA-744	0	14	8	10	2	19,9%	10	
autres-74718	80	40	44	33	-10	-23,6%	-46	-25,2%
département-7473	25	28	17	17	-1	-3,8%	-8	-12,6%
autres communes-74748	12	15	12	12	0		0	
autres organismes-7478	243	293	188	474	286		232	25,0%
compensations TP-74833	1	0	0	0	0		-1	
compensation exonérations FB-74834	16	16	17	17	0	-0,6%	1	1,8%
compensation exonérations TH-74835	164	167	172	188	16	9,2%	24	4,7%
75 - Autres produits de gestion courante	334	315	314	264	-50	-15,8%	-70	-7,5%
revenu des immeubles-752	332	315	314	264	-50	-15,8%	-67	-7,3%
013 - Atténuations de charges	141	32	219	168	-51	-23,3%	27	6,1%
76 - Produits financiers	0,0	0,4	0,1	0,0	0		0	
77 - Produits exceptionnels	8	297	77	27	-50	-64,9%	19	51,0%
79 - Indemnités de sinistres	0	0	0	0	0		0	
TOTAL RECETTES REELLES	10 982	11 222	11 184	11 204	20	0,2%	222	0,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 982	11 010	11 121	11 192	71	0,6%	210	0,6%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,2% entre 2019 et 2020 et de +0,6% hors produits des cessions d'immobilisations.

La faible dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- la **progression** des dotations (+214 K€) avec une forte augmentation des participations des autres organismes (contrat CAF) et des impôts et taxes (+65 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- la **diminution** des produits des services (-108 K€) liée à la crise sanitaire (notamment avec les effets du confinement sur les services péri-scolaires), des atténuations de charges (-51 K€) et des autres produits de gestion courante (-50 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2020 atteignent 1 375 euros pour **TRIGNAC**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 1 182 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 46,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF : 6,4%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	2,4%
73 - Impôts et taxes	80,5%
74 - Dotations, subv., participations	13,0%
75 - Autres produits de gestion courante	2,4%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,5%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

RATIOS

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2020/ 2019		EVOLUTION 2020 / 2017	
	2017	2018	2019	2020	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 982	11 222	11 184	11 204	20	0,2%	222	0,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 982	11 010	11 121	11 192	71	0,6%	210	0,6%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2020	
70 - Produits des services	2,4%
73 - Impôts et taxes	80,5%
74 - Dotations, subv., participations	13,0%
75 - Autres produits de gestion courante	2,4%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,5%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2017	2018	2019	2020
TRIGNAC	1 364	1 373	1 308	1 375
France [5000-10000 hab.]	1 167	1 171	1 182	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2017	2018	2019	2020
TRIGNAC	43,0%	43,7%	45,5%	46,8%
France [5000-10000 hab.]	41,0%	43,2%	43,7%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2017	2018	2019	2020
TRIGNAC	7,4%	7,2%	7,1%	6,4%
France [5000-10000 hab.]	12,9%	(*) 13,4%	13,3%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)	
Dont :	DOTATION FORFAITAIRE (1)
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1
	DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1
	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1

Total forfaitaire+DSR+DNP	
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1

DGF par habitant TRIGNAC (*)
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)
ECART en %

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

792	782	767	703
695	678	661	598
-132	-17	-17	-63
-16,0%	-2,5%	-2,5%	-9,5%
97	103	106	105
8	6	2	-1
+9,1%	+6,6%	+2,1%	-0,8%

792	782	767	703
-124	-11	-15	-64
-13,5%	-1,4%	-1,9%	-8,3%

100	96	91	88
151	152	152	n.d.
-51,4%	-58,4%	-66,2%	n.d.

2017	2018	2019	2020
1 199	1 182	1 196	1 262
1 066	1 074	1 073	1 100
+11,1%	+9,1%	+10,3%	+12,9%

2017	2018	2019	2020
301	320	331	349
194	200	199	205
+35,5%	+37,5%	+39,8%	+41,3%

	DOTATIONS 2020	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE (1)	598,4	85,1%
DSR (2)	104,8	14,9%
DNP (3)	0,0	0,0%
TOTAL (1)+(2)+(3)	703,2	100,0%

Perte de 89 K€ entre 2017 et 2020.

La dotation forfaitaire représente en 2020, 85,1% de la DGF.

Nous relevons en 2020 une forte diminution de la DGF liée à la baisse de la dotation forfaitaire très impactée par la correction de la population 2020 de -350 habitants et par un écrêtement de 29 918 €.

(*) population DGF

Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	9 083	9 484	9 779	9 895
<i>Evolution en K€</i>	93	401	295	116
(*) <i>Evolution globale</i>	+ 1,0%	+ 4,4%	+ 3,1%	+ 1,2%
<i>Evolution réelle</i>	+ 0,6%	+ 3,2%	+ 0,9%	+ 0,3%
Foncier bâti	9 073	9 271	9 603	9 909
dont : ménages	59%	n.d.	59%	59%
entreprises et commerces	41%	n.d.	41%	41%
<i>Evolution en K€</i>	88	198	332	306
<i>Evolution globale</i>	+ 1,0%	+ 2,2%	+ 3,6%	+ 3,2%
<i>Evolution réelle</i>	+ 0,6%	+ 1,0%	+ 1,4%	+ 2,0%
Foncier non bâti	47,2	49,7	50,5	50,6
<i>Evolution globale</i>	+ 5,4%	+ 5,2%	+ 1,5%	+ 0,2%
<i>Evolution réelle</i>	+ 5,0%	+ 4,0%	- 0,6%	- 1,0%

La base définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales va servir au calcul du coefficient correcteur qui sera utilisé à partir de 2021 afin de neutraliser les effets de la perte de la taxe d'habitation et de la récupération du taux de foncier bâti du département.

FONCIER BÂTI

Les ménages représentaient en 2020, **59%** de la base.

Source : Etat fiscal 1259

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

	Base exonérées FB	Taux	Produit potentiel (1)	Produit total FB (2)	Poidsexo/ produit total FB (1)/(2)
2017	26 312	29,38%	7 730	2 665 758	0,3%
2018	57 853	29,38%	16 997	2 723 817	0,6%
2019	71 209	29,38%	20 921	2 816 988	0,7%
2020	52 297	29,38%	15 365	2 909 848	0,5%

0,3% du produit fiscal
« Ménages » 2020

Ce dispositif sera remplacé à partir de 2021 par un nouveau système d'exonération qui s'appliquera désormais selon le choix de la commune entre 40% et 90% de la base imposable.

	LES TAUX				EVOLUTION 2020 / 2017 en %	TAUX MOYENS 2019 SIRATE
	2017	2018	2019	2020		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,29%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	+ 0,0%	20,96%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,45%

Taux bloqué en 2020 par le système de réforme de la taxe d'habitation

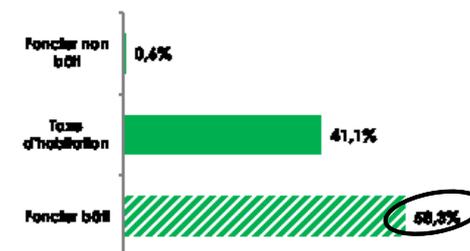
Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

LES PRODUITS ET COMPENSATIONS				
	2017	2018	2019	2020
TAXE D'HABITATION	1 880	1 963	2 024	2 048
FONCIER BATI	2 666	2 724	2 817	2 910
FONCIER NON BATI	29	30	31	31
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	4 575	4 717	4 872	4 989
évolution en K€	46	142	155	117
évolution en %	+ 1,0%	+ 3,1%	+ 3,3%	+ 2,4%
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)	4 592	4 720	4 879	5 075
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259	17	2	7	86
compensation exonérations TH	164	167	172	188
compensation exonérations FB	14	14	15	15
compensation exonérations FNB	2	2	2	2
Dotation unique spécifique	1	0	0	0
Réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0	0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)	181	183	189	205
évolution en K€	44	2	6	16
évolution en %	+ 32,1%	+ 1,1%	+ 3,2%	+ 8,3%
TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)	4 773	4 903	5 068	5 280
évolution en K€	64	130	166	212
évolution en %	+ 1,4%	+ 2,7%	+ 3,4%	+ 4,2%

Répartition du produit fiscal 2020



Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>	3 482	2 507	2 635	3 387
- Autofinancement net	1 563	1 617	1 747	1 973
- Subventions et participations	700	347	356	683
- FCTVA	495	498	340	402
- TLE- Taxe d'aménagement	52	56	41	44
- Compte de tiers	0	0	0	2
- Recettes diverses	20	20	15	26
- Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	2 830	2 538	2 498	3 130
VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>	-652	31	-137	-257
Fonds de roulement de clôture	2 156	2 187	2 050	1 793

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	moyenne 2017-2020
AUTOFINANCEMENT NET	55,2%	63,7%	69,9%	63,0%	62,8%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SUBVENTIONS	24,7%	13,7%	14,2%	21,8%	19,0%
FCTVA	17,5%	19,6%	13,6%	12,9%	15,8%

La commune a réalisé un programme d'investissement de **12 011 K€** entre 2017 et 2020.

L'exercice 2020 représente 28% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 2 085 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 735 K€,
- 6 901 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 257 K€ en 2020 et représente un montant de **1 793 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2020

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 082 418,26
RECETTES	11 274 436,62
RESULTAT EXERCICE	2 192 018,36
RESULTAT n-1 (002)	1 038 715,32
RESULTAT CUMULE	3 230 733,68 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 936 269,40
RECETTES	3 487 070,35
RESULTAT EXERCICE	-449 199,05
RESULTAT n-1 (001)	-989 031,40
RESULTAT CUMULE	-1 438 230,45 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	1 792 503,23
RESTES A REALISER	-235 486,87
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	1 557 016,36

RESTES A REALISER	
DEPENSES	235 486,87
RECETTES	0,00

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,5% entre 2019 et 2020.

La baisse des dépenses en 2020 repose principalement sur :

- **la diminution** des charges à caractère général (-236 K€) avec des effets de la crise sanitaire et des autres charges de gestion courante (-92 K€) avec une neutralisation complète du transfert de la compétence SDIS à la CARENE et la baisse des subventions aux associations,
- **la progression** des charges de personnel (+206 K€).

Structurellement en 2020, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,3% (après déduction des remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent la deuxième dépense avec 23,6%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,2% entre 2019 et 2020 et de +0,6% hors produits des cessions d'immobilisations.

La faible dynamique des ressources en 2020 hors produits des cessions d'immobilisations s'explique principalement par :

- **la progression** des dotations (+214 K€) avec une forte augmentation des participations des autres organismes (contrat CAF) et des impôts et taxes (+65 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation,
- **la diminution** des produits des services (-108 K€) liée à la crise sanitaire (notamment avec les effets du confinement sur les services péri-scolaires), des atténuations de charges (-51 K€) et des autres produits de gestion courante (-50 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 46,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2020 et la DGF : 6,4%.

2

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +277 K€ par rapport à 2019 et atteint un montant de 1 961 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2020 représente 247 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2019 était de 115 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2017-2020 atteint 12 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 6 901 K€ soit 57% du financement.

3

La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF, la réforme de la taxe d'habitation et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties relative aux établissements industriels.

SOMMAIRE

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances 2021

3- Analyse prospective 2020-2023

PLF 2021 JMS CONSULTANTS

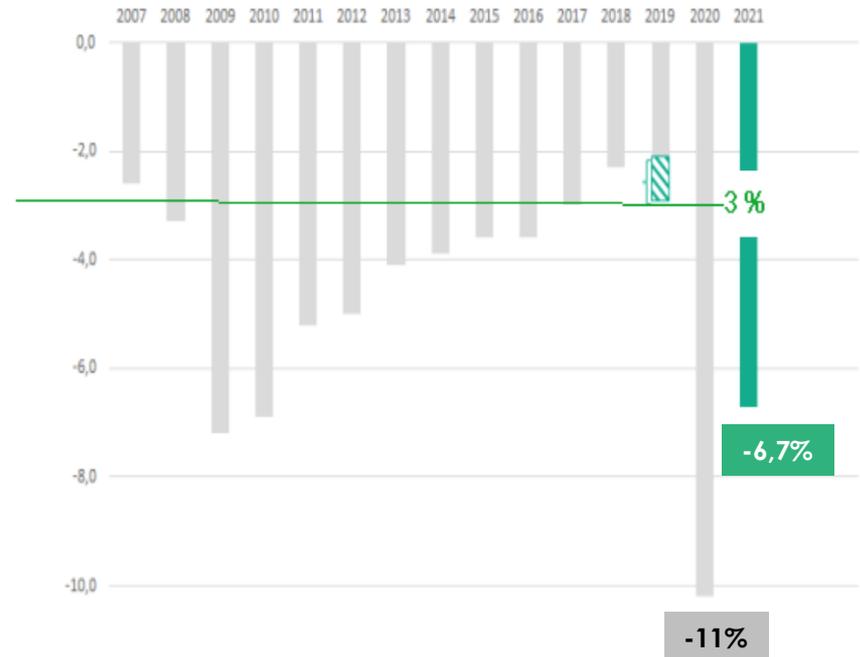
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE
L'ETAT 2021 : -152.8 Md€**

DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7% du PIB

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2021

PLF 2021

(*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

CREISSANCE POUR 2021

INFLATION POUR 2021

PLF 2020

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

Tableau 3 : Prévisions pour la France
Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***	2020	2021	Cu- mul ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

**SOLDE GENERAL
DU BUDGET DE
L'ETAT 2021**

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			0,9	0,0	0,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
Dettes publiques (en % de PIB)	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,1	44,8	43,8	44,5	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)	55,1	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,5	-0,9	1,3	6,3	0,4
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

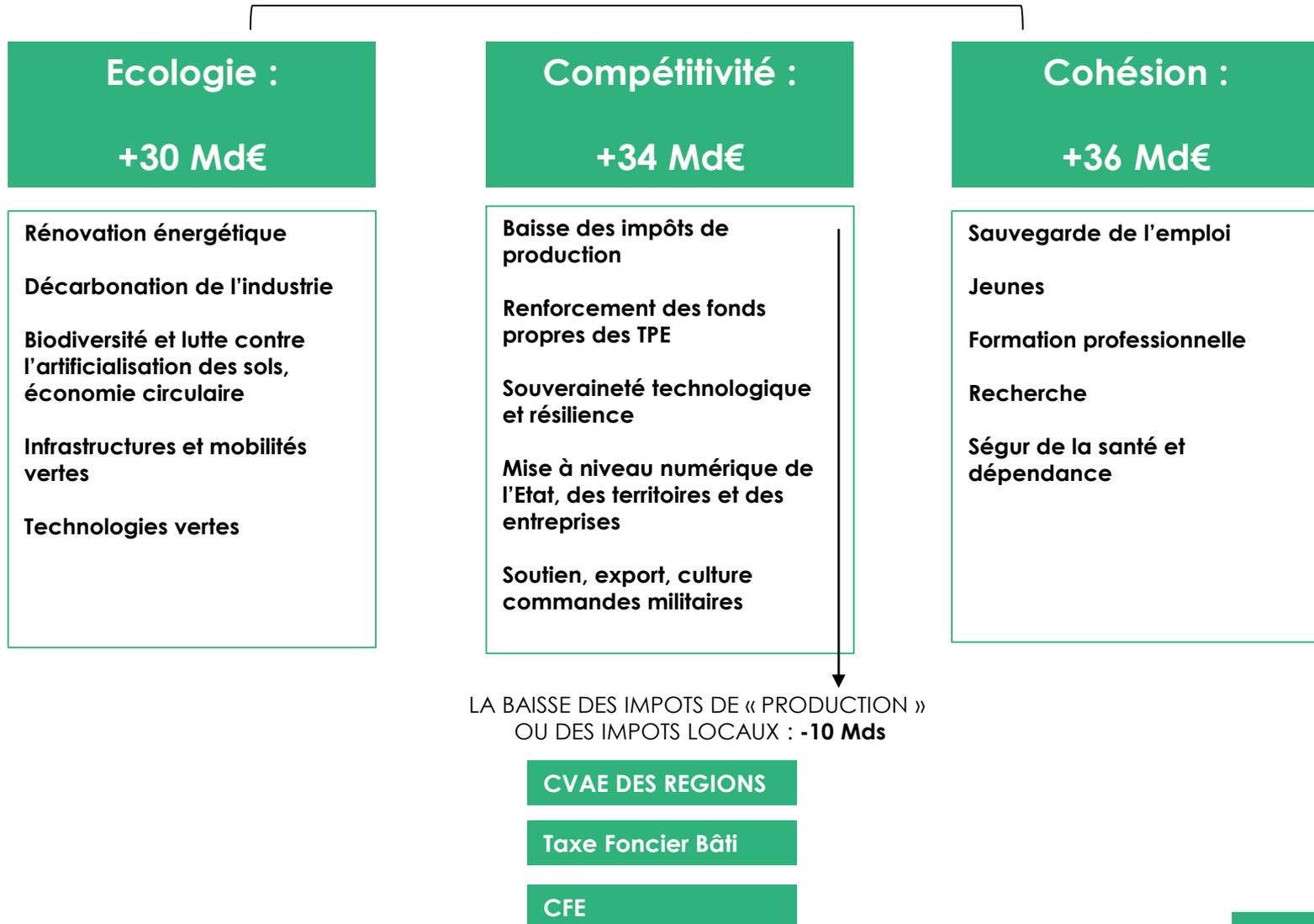
Le déficit 2021 devrait s'établir à 6,7 points de PIB

Le déficit 2020 a été corrigé à 11% du PIB dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 4.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2021

LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds



5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1

LA BAISSSE DES
« IMPOTS DE PRODUCTION »

5

UNE NOUVELLE
EXONERATION DE CFE

2

LA POURSUITE DE LA
SUPPRESSION DE LA
TAXE D'HABITATION

6

L'AUTOMATISATION
PROGRESSIVE
DU FCTVA

3

UNE STABILITE
DE LA DGF
UN ABONDEMENT DE
LA PEREQUATION
UNE BAISSSE DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT LIMITEE

7

UNE STABILISATION
DE LA DETR
ET DE LA DSIL

4

UNE ADAPTATION
DES INDICATEURS
FINANCIERS

1- LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

1

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

2

CFE

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de CFE appliqué en 2020.

Maintien du poids des immobilisations industrielles dans la clé de répartition du produit de la CVAE

Un amendement permet de conserver la revalorisation des bases des locaux industriels en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

-1,54 Mds

3

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLECTIVITÉS

	2018			2019			2020			2021			2022			2023																																					
1	80% des contribuables																																																				
	DEGREVEMENT																																																				
	30%			65%			100%			100%			100%			SUPPRESSION																																					
2	20% des contribuables																																																				
	non concernés			non concernés			non concernés			30%			65%			SUPPRESSION																																					
	Taux TH			bloqué à 2019			bloqué à 2019			bloqué à 2019			bloqué à 2019																																								
	Revalorisation forfaitaire			0,90%			0%			0%			0%																																								
Abattements			niveau 2019			niveau 2019			niveau 2019			niveau 2019																																									
Affectation Produit de la TH									communes & EPCI									ETAT			ETAT																																
Transfert du FB départemental																																																					
Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur																																																					
Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA																																																					
TH résidences secondaires																																																					
produit conservé																		produit conservé																		Pouvoir de taux																	

CONTRIBUABLES

NOUVEAU SCHEMA
DE FINANCEMENT
COMMUNES
&
EPCI

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de taux en 2023.

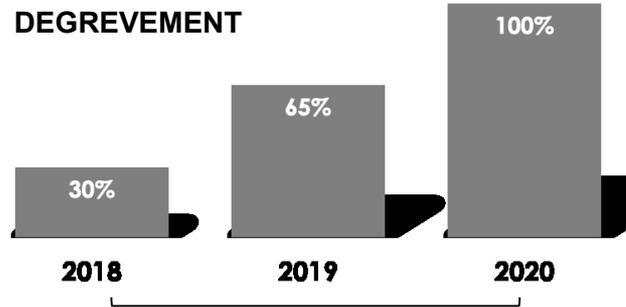
En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS DE FINANCES 2018 & 2020

1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020.



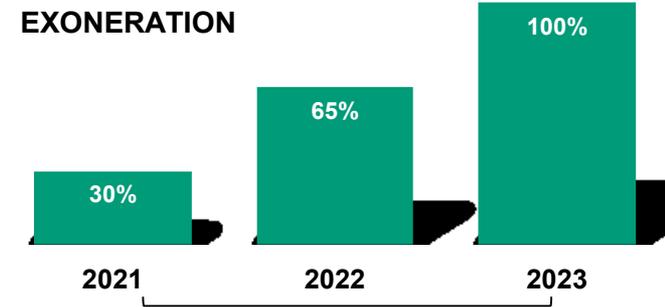
Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrévement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrévement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit une exonération progressive de la TH pour les foyers fiscaux acquittant une TH en 2020



Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 avec une absence de revalorisation des bases après 2020.

La cotisation de 20% des foyers fiscaux (en moyenne) baisse de 30% en 2021 par rapport à 2019, puis de 65% en 2022 et sera supprimée en 2023 par l'intermédiaire d'exonérations.

La cotisation est acquittée à l'Etat à partir de 2021.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

1

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017)+compensation exonérations TH 2020+
moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

-

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles
supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas
de sous -compensation
(10 500 communes)
Coefficient >1

Ecart négatif en cas
de surcompensation
(24 460 communes)
Coefficient <1

2

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES COMMUNES

LE COEFFICIENT CORRECTEUR DOIT NEUTRALISER L'ECART DE COMPENSATION CONSTATÉ

1

Exemple de commune
sous-compensée

Calcul du coefficient correcteur :

Produit FB 2020
commune +département
+écart de compensation

Produit FB 2020
commune +département

2

Exemple de commune
surcompensée

1-CACUL DU COEFFICIENT		
	Bases TH 2020 résidences principales (95%)	2 810 249
	Taux 2017	22,47%
	Produit	631 463
	Compensation TH 2020	82 991
1	Total produit TH et compensation	714 454
2	Bases FB 2020	2 435 760
3	Taux FB récupéré du DPT 2020	16,52%
4=2*3	Total produit FB (reçu du Dpt)	402 388
5	Taux FB commune 2020	14,26%
6	Produit FB (commune)	347 339
7=3+5	Taux FB global 2020 (commune +Dpt)	30,78%
8	Total produit FB (commune et taux reçu du dpt)	749 727
9=1-4	Ecart de compensation (produit TH - FB (taux reçu du Dpt)	312 066
10=(8+9)/8	Coefficient correcteur du produit FB	1,42

Avant réforme
TH+FB
1 061 793

Après réforme
FB +Complément
1 061 793

Ecart positif en cas
de sous -compensation
Coefficient > 1

1-CACUL DU COEFFICIENT		
	Bases TH 2020 résidences principales (95%)	6 198 665
	Taux 2017	14,63%
	Produit	906 865
	Compensation TH 2020	91 307
1	Total produit TH et compensation	998 172
2	Bases FB 2020	7 977 075
3	Taux FB récupéré du DPT 2020	16,52%
4=2*3	Total produit FB (reçu du Dpt)	1 317 813
5	Taux FB commune 2020	15,66%
6	Produit FB (commune)	1 249 210
7=3+5	Taux FB global 2020 (commune +Dpt)	32,18%
8	Total produit FB (commune et taux reçu du dpt)	2 567 023
9=1-4	Ecart de compensation (produit TH - FB (taux reçu du Dpt)	-319 641
10=(8+9)/8	Coefficient correcteur du produit FB	0,88

Avant réforme
TH+FB
2 247 382

Après réforme
FB +Complément
2 247 382

Ecart négatif en cas
de surcompensation
Coefficient < 1

Le coefficient entraîne alors un prélèvement sur le montant du FB.
Si ce dernier est inférieur ou égal à 10 000 € il n'aura pas lieu.

3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2021

- 1 **Le montant de la DGF pour 2021 est gelé à 26,8 milliards €**, soit le niveau de 2018.
- 2 **Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2021 de 180 M€** avec un abondement identique à 2020 et **la DGF des EPCI sera abondée de 30 M€**. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.
- 3 **En conséquence** les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

en milliards	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques

2018	26,8	-4,1
2019	26,8	0,0
2020	26,8	0,0
2020	26,8	0,0

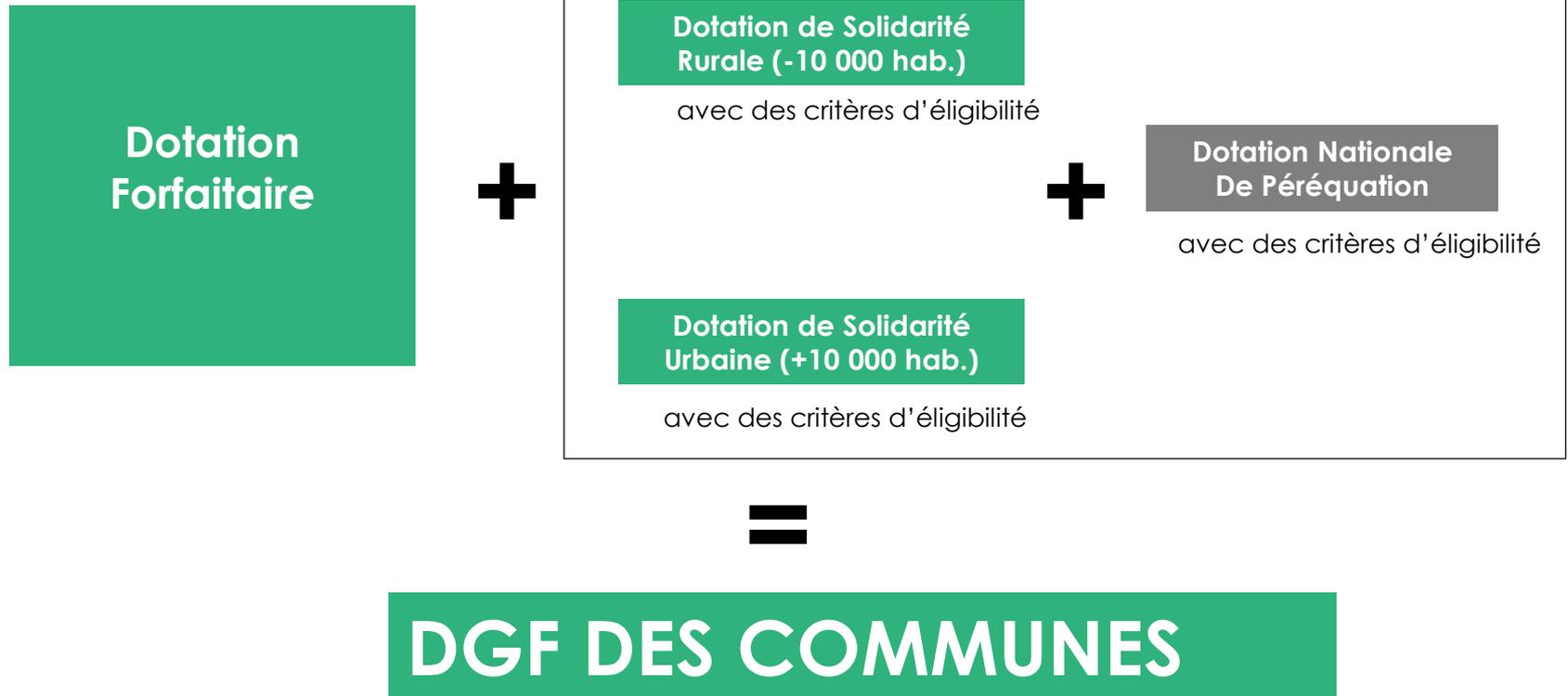
Effet transfert TVA aux Régions

4^{ème} année de stabilisation de l'enveloppe

3- LA DGF DES COMMUNES EN 2021

DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



3.1- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2021

La dotation forfaitaire de 2021 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants :

DOTATION FORFAITAIRE 2021

1	DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets de baisses des années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
2	PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
3	DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	<p>- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 481€ pour 2020.</p> <p>- Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 , si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen</p>

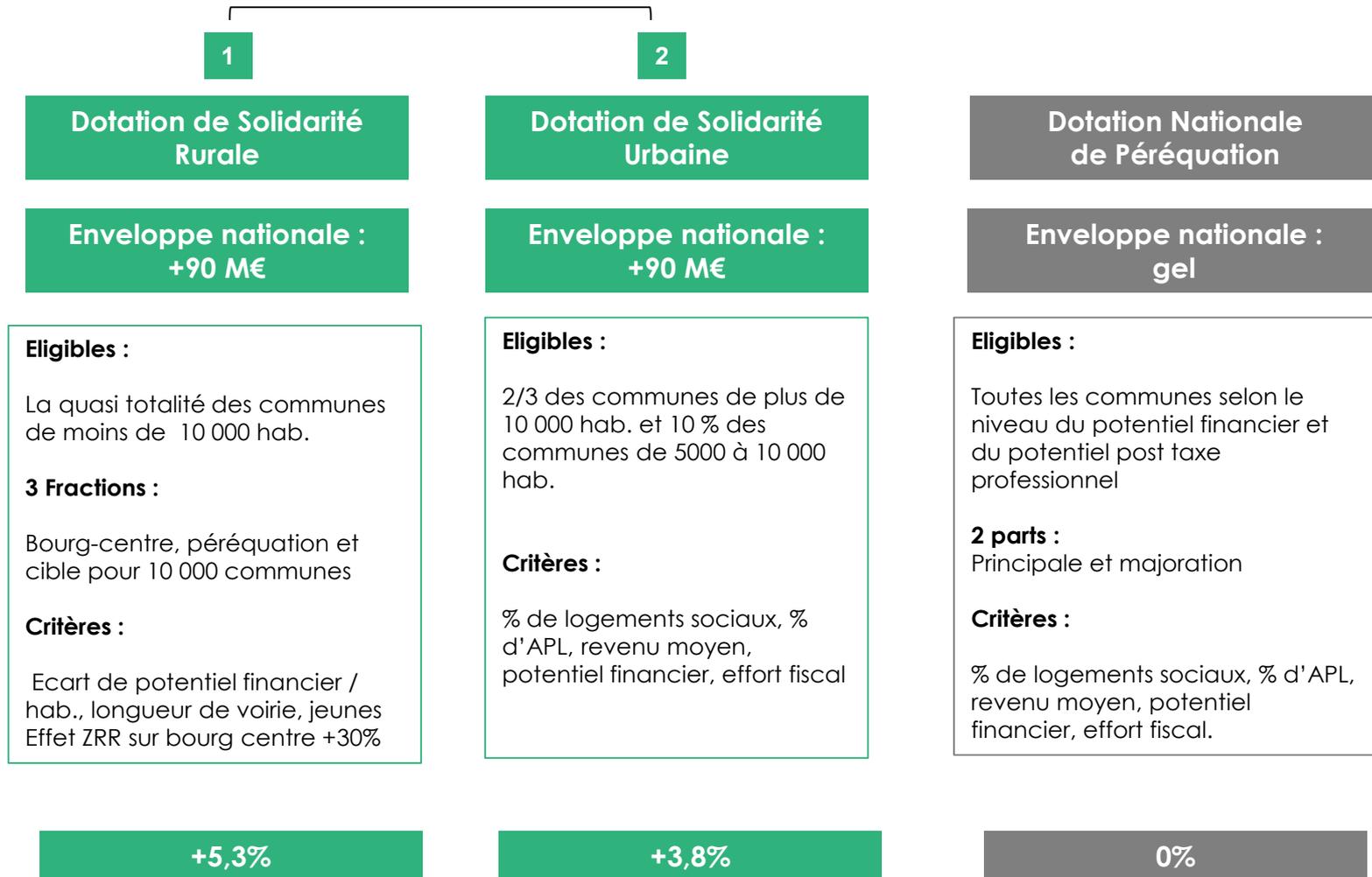
Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

58% des communes ont été écrêtées en 2020 .

3.2 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2021

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2021 : + 180 MILLIONS D'EUROS



Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

4- LA MODIFICATION DES INDICATEURS DE CALCUL DES DOTATIONS EN 2022

1

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels vont modifier les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

2

La loi de finances de 2021 prévoit un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

3

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal...) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

5- L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N

1

Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances de 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

2

La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 et ne s'appliquera en conséquence, que pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense. Puis à partir de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA en n+1 et 2023 pour les autres.

3

La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu le cas échéant à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. **Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.**

4

Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement sur leur domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

6- DETR ET DSIL STABILISEES

La loi de finances de 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

SOMMAIRE

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances 2021

3- Analyse prospective 2020-2023

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2021-2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	2 219	1 983	2 267	2 290	2 313
Charges de personnel	5 622	5 829	5 845	5 962	6 081
Autres charges de gestion courante	697	605	633	637	644
Redevances	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7
Créances admises en non valeurs	9	1	1	1	1
Groupement de rattachement	6,2	7	7	7	7
SDIS	42,9	0	0	0	0
organismes de regroupement	34	32	33	34	35
Contributions au fonds de compensation	2,5	2	2	2	2
contributions obligatoires	17	15	15	16	16
CCAS	65	65	80	80	80
Indemnités élus et retraites	120	122	123	125	126
Associations	400	359	370	374	377
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	178,1	180	182	184	186
Provisions	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	4,0	8	8	8	8
Total dépenses réelles sauf intérêts	8 720	8 605	8 935	9 083	9 234
Evolution en €		-115	330	148	151
Evolution en %		-1,3%	3,8%	1,7%	1,7%

OBJECTIF
D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général progressent de 284 K€, soit +14% en 2021 avec une correction de l'effet de la crise sanitaire de 2020, puis nous testons une évolution +1%/an pour les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de +16 K€ en 2021 soit +0,28%, puis la prospective teste une évolution de +2%/an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent de +1%/an après 2021.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances pour 2021.

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	377	269	380	382	384
IMPOS ET TAXES	8 956	9 021	9 031	9 192	9 327
Produit de la fiscalité directe	4 894	4 990	5 148	5 276	5 407
7318 rôles supplémentaires	-15	85	0	0	0
TH résidences secondaires			36	36	37
Attribution de compensation	1 393	1 352	1 352	1 352	1 352
Dotation de solidarité	1 772	1 662	1 662	1 662	1 662
Taxe électricité	135	139	140	142	143
Pylones	46	48	50	51	52
Taxe locale sur la publicité extérieure	239	246	246	246	246
Taxe de séjour	153	108	120	150	151
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
TADEM	312	364	250	250	250
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 240	1 454	1 193	1 167	1 142
DGF-Dotation Forfaitaire	661	598	570	540	510
DSR	106	105	106	108	110
Emplois aidés	0	0	0	0	0
Compensation TH	172	187,7	0		
Compensations FNB	2	2,1	2,1	1,9	1,7
Compensations FB	15	15	15	15	15
Compensations FB entreprise ind.			96	98	100
Participations autres organismes 7478	188	474	350	350	351
Autres-fonds de soutien	44	33	33	33	33
FCTVA	8	10	10	10	10
compensations diverses	14,4	0	0	0	0
Subvention région	0	0	0	0	0
Subvention département	17,5	16,8	0	0	0
Communes	12	12	12	12	12
Revenu des immeubles	51	29	30	30	30
Revenu des immeubles MAEPA	263	235	235	235	235
Remboursement frais de personnel	219	168	80	80	80
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0	0
Cessions	63	12	20	0	0
Travaux en régie	70	70	70	70	70
Recettes exceptionnelles	14	15	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 254	11 274	11 039	11 156	11 268
Evolution en € -	17	21	235	117	112
Evolution en %	-0,2%	0,2%	-2,1%	1,1%	1,0%

Données fiscales avec la réforme de la taxe d'habitation en 2021 et l'introduction d'une nouvelle compensation fiscale relative à la diminution de moitié de la valeur locative des entreprises classées « industrielles ».

Les mécanismes sont décrits ci-après.

DSC de la CARENE stable sur la période après 2021

Attention à la baisse régulière de la dotation forfaitaire liée à l'écrêtement renforcé.

Suppression en 2021 de la compensation TH avec la réforme de la taxe d'habitation. Mais cette dernière sera remboursée dans le cadre du nouveau mécanisme.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECTIVITES EN 2021

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction de TVA.
- Ce montant évoluera chaque année à partir de 2022 comme le produit de la TVA prévisionnelle de l'année et non en fonction de la TVA de l'année précédente (Il s'agit d'une modification introduite dans le PLF 2021 qui modifie le dispositif initial de la loi de finances pour 2020 pour corriger les effets du rebond de TVA attendu en 2021 qui aurait dû être accordé en 2022 aux EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

1- Le foncier bâti est impacté par le transfert du taux du département en 2021

	2020	2021	Evolution		2020	2021
Foncier bâti				FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1682	1685
Commune	29,38	44,38	51,1%	Cotisation Commune	494	748
intercommunalité	0,00	0,00		Cotisation CDC	0	0
Département	15,00	0,00	-100,0%	Cotisation Département	252	0
				Cotisation totale FB après frais de gestion	769	770
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%	évolution en €		1,5
				évolution en %		0,2%

Revenu cadastral actualisé de 0,2% en 2021

Transfert automatique du taux du département 2020 à la commune en 2021

2- Une partie des contribuables vont acquitter une TAXE D'HABITATION à l'ETAT à partir de 2021 et bénéficier d'une baisse de -30% par rapport au niveau de 2020

IMPOT NATIONAL 2021-2022			Poids des foyers fiscaux qui acquitteront une TH en 2021 & 2022		25%
Taxe d'habitation	2020	2021		2020	2021
Etat part commune	20,70	20,70			
Etat part intercommunalité	7,78	7,78			
		TAUX BLOQUES			
Total (hors frais)	28,48	28,48			
			TAXE D'HABITATION ENCAISSÉE PAR L'ETAT		
			Valeur locative élevée	4 500	4 500
			Cotisation Commune	932	932
			Cotisation CDC	350	350
			Exonération de 30% en 2021	0	384
			Cotisation totale TH après frais de gestion	1 282	897
			évolution en €		-384
			évolution en %		-30%

LES CHANGEMENTS EN MATIERE FISCALE POUR 2021

- 1- Perte de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2- Transfert du taux de foncier bâti 2020 du département
- 3-Harmonisation de la base du foncier bâti (commune avec le département)
- 4- Mise en œuvre du coefficient correcteur pour traduire l'écart de compensation
(= impact de la perte de la TH et du gain du taux de foncier bâti du département)
- 5-Nouvelle compensation fiscale sur le foncier bâti pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- 6- Conservation de la Taxe d'habitation des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

1 2021 : produit avant mécanisme de correction

	2020	2021
Evolution de la base n/ n-1		
Taxe d'habitation	1,2%	
Taxe foncier bâti	3,2%	0,9%
Taxe foncier non bâti	0,2%	0,2%
Base		
Taxe d'habitation	9 895	
Taxe foncier bâti	9 909	10 003
Taxe foncier non bâti	51	51

	2020	2021
Taux TH	20,70	
Taux TFB	29,38	44,38
Taux TFNB	60,76	60,76
Evolution du taux de FB	0,0%	51,1%

Pour le FB les taux départementaux et communaux sont additionnés en 2021

	2020	2021
En milliers d'euros		
Produit TH	2 048	
Produit TFB	2 911	4 439
Produit TFNB	31	31
Produit total	4 990	4 470
Evolution du produit total (n/n-1) en %	2,3%	-10,4%
Evolution du produit total (n/n-1) en valeur	114	-520

La prévision de la base de foncier bâti 2021 simule les effets de l'article 29 de la loi de finances 2021 qui prévoit une diminution de moitié de la base des établissements industriels, avec la mise en place d'une nouvelle compensation fiscale qui viendra compenser l'effet de diminution de la valeur locative des établissements industriels mais avec la prise en compte du taux 2020.

Toutefois, en 2021 la base va devoir dans une première étape être harmonisée avec celle du département qui appliquait une politique fiscale différente de la commune (exonérations et abattements).

2

FONCIER BÂTI	2020
SIMULATION	
Base département	10 619
Base commune	9 909
Taux commune	29,38%
Taux département	15,00%
Taux global	44,38%
Produit commune	2 911
Produit département	1 536
Total produit commune +Dép.	4 447
Base communale harmonisée 2020	10 021
Coefficient de correction base communale	1,011

2- Evaluation foncier bâti sur entrep. Ind.

Base totale foncier bâti 2020	9 909
Base éta b indust. en 2020	432
Poids étab. Ind.	4,36%
Base entrep. indus. 2020 diminuée de moitié	216
Base entrep ind 2021 simulée	218
Taux FB 2020	44,38%
Compensation Eta b Ind.	96

3

2021 : produit après mécanisme de correction

Caractéristiques fiscales

	2021	2022	2023
BASES en K€			
Taxe foncier bâti	10 003	10 253	10 509
Taxe foncier non bâti	51	51	51
Evolution de la base n/n-1 en %			
Taxe foncier bâti	0,9%	2,5%	2,5%
Taxe foncier non bâti	0,2%	0,5%	0,5%
TAUX en points			
Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38
Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	4 439	4 550	4 664
Produit Taxe foncier non bâti	31	31	31
Produit 2 Taxes. (1)	4 470	4 581	4 695
Evolution (n/n-1) en valeur	-520	111	114
Evolution (n/n-1) en %	-10%	2,5%	2,5%

Ecart de compensation (2)	678	695	712
Evolution (n/n-1) en valeur		16,9	17,3
Evolution (n/n-1) en %		2,5%	2,5%
Produit 2 taxes après complément ou minoration	5 148	5 276	5 407
Evolution (n/n-1) en valeur		128	131
Evolution (n/n-1) en %		2,5%	2,5%

TH résidences Second

Compen. FB entreprises industrielles (4)	96	98	100
Produit fiscal après coeff cor. et comp. FB étab.ind.	5 244	5 374	5 507
Evolution (n/n-1) en valeur	66	130	133
Evolution (n/n-1) en %	1,3%	2,5%	2,5%

Vue globale

Base TH résidences secondaires	174	176	177
Taux 2020	20,70%	20,70%	20,76%
Produit TH résidences secondaires (6)	36	36	37
Produit 2 taxes + TH résidences secondaires (7)	5 280	5 410	5 543
Evolution (n/n-1) en valeur	102	130	134
Evolution (n/n-1) en %	2,0%	2,5%	2,5%

Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	2013
Taux 2017	20,70%
Compensation fiscale TH 2020	188
Rôles supplémentaires	0
Total produit TH+comp+rôles suppl.	2 200
Produit FB reçu du département	1536
Taux 2020 du département	15,00%
Compensation fiscale	0
Rôles supplémentaires	0
Total produit reçu du département	1536
Taux FB global 2020	44,38
Total produit FB commune et Dép.	4447
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt	665
Coefficient correcteur	1,15
Coefficient correcteur -1	0,15

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Il manque encore les données sur la moyenne des rôles supplémentaires et la compensation du département à intégrer dans le calcul.

Le coefficient correcteur sera déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou le retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Le tableau ci-contre présente les effets de la nouvelle compensation de foncier bâti sur les entreprises industrielles qui entre en vigueur en 2021 afin d'évaluer l'évolution globale des ressources de la commune par rapport à 2020.

Population INSEE 2021 : données INSEE
Résidences secondaires 2021 : stables

2 020	
Population DGF	8 035
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,46349
1 -Part fixe	661 110
2 -Part variable population	-32 830
3- Ecrêtement	-29 918
DGF NOTIFIEE	598 362

2 021	
Simulation DGF avec une population corrig. de	59
Population DGF après correction	8 094
Evolution population n/n-1	0,73%
1 -Part fixe	598 362
2 -Part variable population	5 571
3- Redistribution interne - écrêtement	-34 411
DGF simulée avec une variation de population	569 522
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-28 840
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-4,82%

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2021 de l'architecture 2020 du mécanisme avec :
- Population 2020 simulée
- Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

POPULATION INSEE 2020	7 947
POPULATION INSEE 2021	8 005
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	59
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,7%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2020	64
RESIDENCES SECONDAIRES 2021	64
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2020	8 035
POPULATION DGF 2021	8 094
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	59
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,73%

Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PEREQUATION

2020 : +180 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2021 : +180 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

		2017	2018	2019	2020	2021	Evolution n/ n-1	
							en €	en%
DSR		97 117	103 485	105 695	104 819	105 867	1 048	1%
	bourg centre	0	0	0	0	0	0	
	péréquation cible	97 117	103 485	105 695	104 819	105 867	1 048	1%

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021-2023

INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
Programmes	Dépenses	2 635	3 387	3 805	2 770	2 770
	Programme équipement	2 566	3 058	3 500	2 700	2 700
	Travaux en régie	70	70	70	70	70
	Restes à réaliser			235		
	Autres créances	0	259	0	0	0
Financement Subventions et FCTVA	Recettes					
	Subventions	356	683	952	696	500
	FCTVA estimé n-1 (90%)	340	402	452	551	399
	TLE-taxe d'aménagement	41	44	50	50	50
	Divers	15	28	0	0	0
	Restes à réaliser			0	0	0
SOUS TOTAL RECETTES		751	1 157	1 454	1 298	951
Reste à financer		1 884	2 230	2 352	1 471	1 819

SCENARIO n° 1

Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- 1- Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021
- 2- Pression fiscale stable
- 3- DSC : stable sur la période
- 4- Emprunt annuel à taux fixe de : 0,6% sur 20 ans à partir de 2021
- 5- Test d'une capacité d'équipement 2021-2023

INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	2 635	3 387	3 805	2 770	2 770
Programme équipement	2 566	3 058	3 500	2 700	2 700
Travaux en régie	70	70	70	70	70
Restes à réaliser			235		
Autres créances	0	259	0	0	0
Recettes					
Subventions	356	683	952	696	500
FCTVA estimé n-1 (90%)	340	402	452	551	399
TLE-taxe d'aménagement	41	44	50	50	50
Divers	15	28	0	0	0
Restes à réaliser			0	0	0
SOUSTOTALRECETTES	751	1 157	1 454	1 298	951
Reste à financer	1 884	2 230	2 352	1 471	1 819
Capacité d'Autofinancement	1 747	1 973	1 427	1 441	1 414
EQUILIBRE	137	257	925	30	405
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	2 050	1 793	867	837	432

Emprunts réalisés : 0 M€

La capacité d'autofinancement nette progresse en 2020 avec la baisse des charges liées à la crise sanitaire puis elle diminue en 2021 sous l'effet de la progression des charges de gestion et de la baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité. Il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1662 K€ en 2023 soit un niveau supérieur à celui de l'épargne nette.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2021 avec 1,9 année pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation, ainsi que des mesures qui suivront la crise sanitaire.

